

2011_B031

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Energie - Demandes de subventions pour les Espaces Infos Energie et le Dispositif Conseil en Energie Partagé

Le 21 janvier 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Cannat sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 janvier 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients Présents :

Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Danièle BRUNET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du bureau, Vitrolles - Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puylobier - Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du bureau, Vitrolles - Stéphane PAOLI, membre du bureau, Aix-en-Provence - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Marc PERRIN, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence

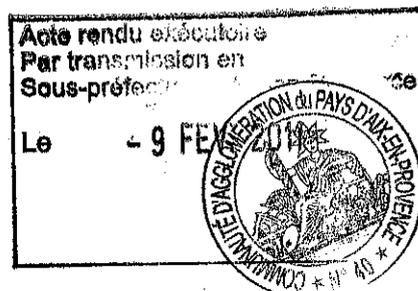
Excusé(e)s avec pouvoir :

Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Alexandre GALLESE - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Jean-Marc PERRIN - Jean-Christophe GROSSI, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Francis TAULAN - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Stéphane PAOLI - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air donne pouvoir à Bruno SANGLINE

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Robert FOUQUET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Jacques BUCKI donne lecture du rapport ci-joint.



BUREAU DU 21 JANVIER 2011

Rapporteurs: Monsieur Jean-Pierre Saez
Monsieur Jacques Bucki

**Objet: Energie - Demandes de subventions pour les Espaces Info Energie et le Dispositif Conseil en Energie Partagé.
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé l'attribution d'une aide financière aux associations : CPIE du Pays d'Aix et Ecopolénergie respectivement de 74 000 € et de 39 218 € pour le fonctionnement des Espaces Info Energie et la mission Conseil en Energie Partagé.

Exposé des motifs :

Les engagements récents tant au niveau international que national (les lois Grenelle de l'environnement) dans le domaine de la maîtrise de l'énergie confortent la CPA dans sa volonté d'aider les particuliers et les communes de son territoire à s'investir dans une gestion maîtrisée des consommations d'énergie, et le développement des énergies renouvelables.

Les associations CPIE du Pays d'Aix et Ecopolénergie travaillent déjà depuis plusieurs années en coopération avec la CPA dans le domaine de l'énergie, notamment parce qu'elles sont chacune porteuse d'un Espace Info Energie et de postes d'Economies de Flux.

Depuis 2010, une seule convention avec chacune de ces structures, englobe à la fois la mission « Espace Info Energie » et la mission « Conseil en Energie Partagé ». Cette convention d'objectifs sera valable pendant un an, du 1er janvier au 31 décembre. Pour plus de clarté, la convention d'objectifs comme le présent rapport sont organisés par mission.

Espace Info Energie

Un Espace Info Energie (EIE) est un service d'information et de sensibilisation des particuliers aux économies d'énergie et pour le développement des énergies renouvelables.

La CPA soutient l'EIE du Pays d'Aix depuis 2003 et l'EIE du Bassin Minier de Provence depuis 2007. Il faut rappeler que ces structures sont également cofinancées par l'ADEME, le Département des Bouches du Rhône et la Région PACA.

L'EIE du Pays d'Aix est porté par le CPIE du Pays d'Aix - Atelier de l'Environnement. Depuis le 7 juillet 2006, la CPA l'accueille en ses locaux du Boulevard Sextius. Une convention de mise à disposition a été signée en ce sens. Elle emploie deux animateurs à plein temps.

Le CPIE du Pays d'Aix sollicite une subvention de 18 000€ pour l'animation de l'EIE du Pays d'Aix.

L'EIE du Bassin Minier de Provence est porté par l'Association Ecopolenergie. Elle développe ses activités sur 17 communes, dont 9 sur le Pays d'Aix. Elle emploie un animateur à plein temps.

Ecopolenergie sollicite une subvention de 7 000€ pour l'animation de l'EIE du Bassin Minier de Provence.

Un partenariat fonctionne entre les deux EIE : organisation d'interventions communes, mutualisation de matériels de démonstration, partage des interventions dans les communes de la CPA.

Les subventions de fonctionnement sollicitées pour l'exercice de ces missions d'Espace Info Energie sont de :

- 18 000€ pour l'EIE du Pays d'Aix.
- 7000€ pour l'EIE du bassin Minier de Provence.

Conseil en Energie Partagé

La mission de Conseil en Energie Partagé est destinée à engager dans les communes du Pays d'Aix, des actions de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau tant au niveau de technologies plus sobres que des comportements des services et des usagers dans les communes. Elle est conduite par des économistes de flux, portés par les associations CPIE du Pays d'Aix et Ecopolénergie.

La CPA soutient les associations dans cette mission depuis sa création, fin 2007. Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence - Alpes - Côtes d'Azur et l'ADEME. Une participation financière est demandée aux communes adhérentes au dispositif.

L'expérience montre qu'un économiste de flux peut suivre les consommations des communes représentant un ensemble d'environ 20 000 habitants.

Au cours de l'année 2010, chacune des 2 associations embauché un 2^{ème} économiste de flux pour répondre à la demande croissante des communes de la CPA.

Les montants sollicités se répartissent comme suit :

- 31 000€ pour l'EIE du Pays d'Aix
- 32 218 € pour l'EIE du bassin Minier de Provence

Par ailleurs depuis 2006, les services EIE et CEP du CPIE sont hébergés au 1, cours Sextius, dans un local mis à disposition de l'Association par la CPA. La CPA souhaite donner une nouvelle affectation à ces locaux, aussi il a été demandé au CPIE de trouver une solution d'hébergement en propre.

Pour compenser ces frais, il est prévu d'attribuer une subvention complémentaire, d'un montant de 25 000 €, couvrant une partie des frais de location. Par ailleurs, il sera proposé de prolonger pendant un an le prêt du mobilier mis à disposition jusqu'à présent afin que l'association puisse lisser dans le temps les charges d'installation dans les nouveaux locaux.

Les conventions d'objectifs 2011 prévoient la définition des programmes d'actions, les objectifs à atteindre, leurs modalités de réalisation et les participations de la CPA pour l'année 2011.

En annexe figurent les conventions d'objectifs et plans de financement.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau

VU la délibération n°2007-A190 du Conseil Communautaire du 20 juin 2007 relative à la politique générale sur l'énergie et la diminution des gaz à effets de serre ;

VU la délibération n° 2007-A191 du Conseil Communautaire du 20 juin 2007, relative au Plan Local de l'Energie et de l'Environnement du Pays d'Aix ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'apporter une subvention à l'Association CPIE du Pays d'Aix -Atelier de l'Environnement d'un montant total de 49 000€ pour l'animation d'un Espace Info Energie et le développement et la mise en œuvre d'un service de Conseil en Energie Partagé, et 25 000€ pour couvrir une partie des frais de location d'un local ;
- **DECIDER** d'apporter une subvention à Ecopolénergie d'un montant total de 39 218 € pour l'animation d'un Espace Info Energie et le développement et la mise en œuvre d'un service de Conseil en Energie Partagé ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer les conventions et les pièces relatives à ce dossier ;
- **DECIDER** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2011 1DR Section Fonctionnement au chapitre 65 imputation 832/6574

DELIBERATION 2011

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

ET L'ASSOCIATION L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT - CPIE DU PAYS D'AIX

Convention ENTRE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommée « CPA ».

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°2009-B194 du Bureau Communautaire du 12 juin 2009,
d' une part,

ET

L'Atelier de l'Environnement du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ; Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est situé au domaine du Grand Saint Jean 4 855 chemin du Grand Saint Jean- 13540 PUYRICARD, ci-après désignée par les termes "L'association" ou "L'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix".

Représentée par Monsieur Hervé DOMENACH
Agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,
d'autre part,

PREAMBULE

En s'engageant dans un plan Climat Energie Territorial (délibération 2010-B058 du Bureau du 04 février 2010), la Communauté du Pays d'Aix a exprimé son ambition de poursuivre son engagement dans le développement des énergies renouvelables et la modification des comportements en faveur des économies d'énergies.

C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de répondre favorablement, par la délibération n°2011- du Bureau Communautaire du 21 janvier 2011, à la sollicitation de l'Association qui propose de poursuivre les missions suivantes :

- **L'animation d'un Espace Info Energie**, service destiné à la sensibilisation du grand public à l'utilisation des énergies renouvelables et aux économies d'énergie.
Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME, le Département des Bouches du Rhône
- **Développement et mise en œuvre d'un service de Conseil en Energie Partagé, basé sur plusieurs postes d'Economies de Flux**
La mission de **Conseil en Energie Partagé** est destinée à engager dans les communes du Pays d'Aix, des actions de gestion de l'énergie et de l'eau, de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau ainsi que le changement des comportements vis-à-vis de l'énergie et de l'eau dans les communes. Elle est conduite par des économistes de flux, portés par l'Association.
Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence - Alpes - Côtes d'Azur et l'ADEME et une participation financière est demandée aux communes adhérentes au dispositif. Le département des Bouches du Rhône est sollicité chaque année.

Cette convention d'objectifs entre et la Communauté du Pays d'Aix et l'Association s'inscrit dans le dispositif de l'accord Cadre Etat - Région - ADEME.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention d'objectifs concerne les missions d'animation de l'Espace Info Energie et de développement et de mise en œuvre d'un service de Conseil en Energie Partagé. Elle vise à en définir le programme des actions, les principes de leur réalisation, les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de participation de la CPA.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROGRAMME D' ACTIONS ENVISAGE

Mission 1 : Espace Info Energie

Les missions fondamentales

- L'accueil et la réception du public :
L'objectif pour les 2 conseillers pour l'exercice à venir est poursuivre des permanences de qualité, et en programmant des Espaces d'Informations Collectifs Thématiques, dans le local du 1, Cours Sextius mis à disposition par la CPA puis d'un autre local à trouver par l'association,
- Permanences délocalisées :
52 demi-journées seront consacrées aux permanences délocalisées, sur les communes ayant bénéficié de l'expérimentation en 2010 et ayant sollicité une reconduction
- La politique de la CPA en faveur des énergies renouvelables
Au cours de ces permanences, l'EIE diffuse les dispositifs que la CPA met à disposition du grand public, et notamment l'EcoChèque du Pays d'Aix,
- Les Espaces d'Information et d'Echange collectifs thématiques
Le concept de ces séances est conservé et reconduit. La communication était jusqu'à présent uniquement réalisée sur la base du fichier de contacts de l'EIE. Cette méthode a permis de constituer plus facilement des groupes et de « tester » les premières sessions. Pour l'exercice 2011, l'EIE ouvrira ces EIE collectifs par une communication plus large. Un programme de 6 EIE collectifs thématiques sera affiché et mis à disposition du grand public dès janvier 2011 dans les locaux de l'EIE, dans les services urbanismes des communes, et sur le site internet de la CPA. L'ensemble des supports de communication des conseillers sera utilisé. La présence d'un artisan ou distributeur sera privilégiée afin de répondre plus précisément aux interrogations techniques des particuliers présents.
- Les visites de sites démonstratifs
Les conseillers proposent de diversifier « l'offre » à destination des particuliers en présentant un programme à minima semestriel pour l'ensemble des visites qui seront proposées au cours de l'exercice 2011. De nouveaux propriétaires sont actuellement démarchés pour accueillir les prochaines visites.
- Les manifestations
Un événement apparaît incontournable sur le territoire d'intervention de l'EIE du Pays d'Aix : la Foire du Pays d'Aix (à Venelles). De nouvelles demandes apparaissent dans les communes de type «Salon H2E » à Pertuis ou " Salon des énergies renouvelables ou des économies d'énergie ». L'EIE du Pays d'Aix étudiera au cas par cas les sollicitations qui se présenteront. Le planning de l'EIE restant ouvert à toute proposition en lien avec la thématique des énergies, située sur le territoire de la CPA (dans la limite du temps disponible par les conseillers). Les conseillers de l'EIE du pays d'Aix prévoient pour l'exercice 2011 de répondre à un certain nombre de ces demandes dans la limite de 22 journées.

Les projets territoriaux spécifiques

▪ Les Espaces d'Information et d'Echange collectifs thématiques spécifiques

L'idée est venue de développer la réflexion initiale des EIE collectifs thématiques et de l'intégrer dans une démarche visant à élargir le public de l'EIE. Initialement adressé aux particuliers et aux membres associatifs, ce concept peut être développé auprès des professionnels du bâtiment, des syndicats de copropriété, des artisans, des commerçants, ... Ces séances ont pour but de leur fournir des réponses adaptées.

Opération de sensibilisation sur îlots d'habitats collectifs

Suivi de l'opération de sensibilisation sur le petit Nice (Quartier Pont de Béraud - Aix-en-Provence) : suivi de l'avancement du projet auprès du syndic et de l'AMO, information du syndic sur les aides financières et éventuelle relance sur les actions individuelles permettant des économies d'énergies auprès des habitants

Sensibilisation de nouvelles copropriétés :

Renforcer les compétences de l'EIE sur la thématique « copropriétés » en participant aux groupes de travail régionaux, en assurant une veille thématique.

Sensibiliser les occupants d'une dizaine de copropriétés aux enjeux énergétiques en réalisant un argumentaire copropriété, en présentant le projet aux conseils syndicaux, en organisant la sensibilisation.

Assurer une pérennité de l'action : en relançant régulièrement les volontaires, en proposant un suivi renforcé de l'EIE pour les copropriétés les plus engagées.

Accompagnement du Projet BDM rénovation durable en Pays d'Aix

Intéressée par les principes retenus pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté du Pays d'Aix souhaiterait étendre ce dispositif à l'ensemble de son territoire et a d'ores et déjà sollicité l'EIE pour prendre une part plus importante dans la conduite de ce projet.

Opérations possibles :

- organisation et animation de réunions d'information,
- pré-visites, évaluation des consommations et explications de la démarche aux candidats,
- Accompagnement des particuliers passant à l'acte...

Développement d'une activité de formation

De nombreux publics cibles potentiels ont été relevés au cours des recherches préliminaires et de la réflexion engagée par les conseillers. Il s'agira pour le premier semestre d'affiner les recherches de partenariats potentiels afin de ne retenir dans un premier temps que les publics compatibles avec les compétences et la déontologie de l'EIE du Pays d'Aix.

Mission 2 : Conseil en Energie Partagé

La mission de Conseil en Energie Partagé propose aux communes de pouvoir profiter de conseils et de données sur toutes les questions liées à l'énergie et à l'eau, pour le patrimoine dont elles sont gestionnaires, par la mise à disposition par l'Association, d'un Econome de Flux.

Une convention cadre a été signée entre la CPA et l'Association, dans laquelle les modalités de mise en œuvre de la mission Conseil en Energie Partagé sont détaillées, et notamment la mise à disposition d'un Econome de Flux pour une période de 4 ans, dans les communes partenaires. Pendant ces 4 ans, les missions principales sont :

- Suivre et analyser les factures et les consommations d'énergie et d'eau
- Détecter les dérives et équipements surconsommateurs et proposer des solutions viables économiquement (rénovations, réglages, ...)

- Contribuer à la réalisation de pré-diagnostic en matière de consommation d'énergie et établir des propositions d'interventions chiffrées
- Proposer si nécessaire des modifications des contrats existants pour optimiser les abonnements
- Optimiser le fonctionnement des installations tout en améliorant le confort des utilisateurs
- Assurer un accompagnement dans la Maîtrise d'Ouvrage et l'interface entre l'installateur et l'utilisateur dans les installations neuves
- Sensibiliser et former les utilisateurs et les différents intervenants aux économies d'énergie (Défi - Energie)
- Présenter des bilans des actions réalisées et des résultats obtenus.
- Contribuer à la promotion des certificats d'économies d'énergies

A ce jour, la mission d'économiste de flux est déployée par l'association dans les communes suivantes, et pour les durées suivantes :

Commune	Date de début de convention	Date de fin de convention
Lambesc	Mars 2009	Mars 2012
Ventabren	Juin 2009	Juin 2012
La Roque d'Anthéron	Mars 2009	Mars 2012
Peyrolles en Provence	Mai 2009	Mai 2012
Coudoux	Avril 2010	Avril 2013
Le Puy Sainte Réparate	Avril 2010	Avril 2013
Fuveau	Mars 2010	Mars 2013
Saint-Cannat	Aout 2010	Aout 2013
Puylobier	A venir	A venir
Les Pennes Mirabeau	A venir	A venir

Les missions d'un Economiste de Flux évoluent dans le temps et en fonction des communes. C'est pourquoi des conventions annuelles sont signées entre l'Association et les communes concernées. Elles détaillent avec précision les plans d'actions.

L'Association est tenue à faire parvenir une copie de ces conventions à la CPA dès leur signature.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme d'actions tel que défini à l'article 2.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, la CPA s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions,
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions
- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 5 de la présente convention et un soutien matériel la première année d'installation.

ARTICLE 4 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs est conclue pour l'année 2011, avec prise d'effet à compter de son caractère exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2011. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la CPA.

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, la CPA apportera une contribution financière à l'Association qui fera l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

La participation globale financière de la CPA s'élève à 74 000 €

Celle-ci se décompose comme suit :

- Participation financière à l'animation d'un Espace Info Energie pour un montant total de 18 000 €.
- Participation au financement d'une mission de Conseil en Energie Partagé pour un montant total de 31 000 €.
- Par ailleurs depuis 2006, les services EIE et CEP du CPIE sont hébergés au 1, cours Sextius, dans un local mis à disposition de l'Association par la CPA. La CPA souhaite donner une nouvelle affectation à ces locaux, aussi il a été demandé au CPIE de trouver une solution d'hébergement en propre.
Pour compenser ces frais d'installation et de location il est prévu d'attribuer une subvention complémentaire couvrant une partie des frais de location, d'un montant de 25 000€. Par ailleurs, il est proposé de prolonger pendant un an le prêt du mobilier mis à disposition jusqu'à présent afin que l'association puisse lisser dans le temps les charges d'installation dans les nouveaux locaux.

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention d'objectifs, entraînera l'annulation ou le remboursement de la somme accordée.

ARTICLE 6 : MODALITE DE SUIVI DE LA CONVENTION D'EXECUTION ET DES ACTIONS

Le programme d'actions, les bilans d'activité et les plans de financement, sont élaborés dans le cadre d'un comité technique.

Ils seront étudiés et validés par les comités de pilotage de l'Espace Info Energie et de la Mission de Conseil en Energie Partagé qui réunissent tous les partenaires financiers.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la CPA.

L'Association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la CPA.

ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à l'Association, après le vote du budget primitif de la CPA, comme suit :

- Un premier acompte correspondant à 70% du montant total de la subvention sera versé à l'Association à la signature de la présente convention
- Le solde de 30% sur présentation :
 - du compte de résultat de l'opération subventionnée, certifié par le Président et le trésorier de l'Association et retraçant les recettes encaissées ainsi que les dépenses réalisées établi au regard du budget prévisionnel présenté pour l'octroi de la subvention
 - de la copie des factures les plus importantes et les plus significatives des missions à hauteur de la subvention accordée.

ARTICLE 9 : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord préalable écrit de la CPA, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication de la CPA en relation avec le Service Energie et l'Association.

ARTICLE 11 : CONTROLE, SUIVI ET EVALUATION

11.1 Statuts

L'Association s'engage à fournir à la CPA, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

11.2 Compte de résultat – bilan

L'Association s'engage à transmettre à la CPA, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

11.3 Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la CPA de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

11.4 Le suivi

L'Association s'engage à informer régulièrement la CPA de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La CPA pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

11.5 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels la CPA a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par la CPA. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS

L'Association s'engage à faire connaître à la CPA toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

ARTICLE 13 : SANCTION ET RESILIATION

13.1 Sanction

En cas de non exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la CPA, la CPA peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

13.2 Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la CPA, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la CPA sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

ARTICLE 14 : ANNEXES

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

En 4 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Le Président

Pour la Communauté du Pays d'Aix

**Le Président
Maryse JOISSAINS-MASINI**

Par délégation le Vice-Président délégué à
l'Energie

Monsieur Jacques BUCKI

BUDGET PREVISIONNEL - ANNEE 9 2010-2011

PRODUITS		CHARGES	
ADEME	40 000	Frais de personnel	77 500
CR PACA	20 245	Personnel (Service Civil Volontaire)	8 100
Communauté du Pays d'Aix	18 000	Frais de fonctionnement	10 300
CPA (Locaux permanence EIE)	25 000	Locaux (Permanence EIE)	30 000
Ville d'Aix (Locaux permanence EIE)	5 000	Locaux (quote part CPIE)	4 725
Ville d'Aix (Locaux quote part CPIE)	4 725	Frais de déplacements	1 500
CG 13	10 000	Manifestations - Visites - Salons	500
ETAT (Service Civil Volontaire)	8 100		
Auto financement (CPIE)	1 555		
TOTAL 1	132 625	TOTAL 1	132 625
Ademe (communication)	11 500	Edition - Communication	11 500
TOTAL 2	144 125	TOTAL 2	144 125

1. Plan de financement 2011

a. Budget prévisionnel global

RECETTES

ADEME	40 000
CR PACA	20 245
CPA	18 000
CPA (locaux permanence EIE)	25 000
Ville d'Aix (locaux permanence EIE)	5 000
Ville d'Aix (locaux quote-part CPIE)	4 725
CG 13	10 000
ETAT (Service Civil Volontaire - 9 mois)	8 100
Autofinancement CPIE	1 555
Sous total	132 625

ADEME (Communication)	11 500
TOTAL	144 125

DEPENSES

Personnels salariés (chargé)	77 500
Personnel Service Civil Volontaire (9 mois)	8 100
Frais de fonctionnement	10 300
Locaux (permanences EIE)	30 000
Locaux (quote-part CPIE)	4 725
Frais de déplacements	1 500
Manifestations / Visites / Evènements	500
Sous total	132 625

Edition / Communication	11 500
TOTAL	144 125

b. Détail dépenses communication

Renforcement Action communication de l'Espace Info Energie du Pays d'Aix

		<i>Coût en €</i>
1. Signalétique du Local de permanence, 1 cours Sextius, Aix		
Enseigne autocollant	graphiste	300
	impression	50
2 panneaux accueil & renseignement	graphiste	1000
	impression	400
2. Réalisation d'une brochure de présentation EIE du Pays d'Aix	graphiste	1500
	impression	2 500
3. Equipement du stand EIE pour salons & foires		
Outil multimédia pour animation stand foire & salon		
PC portable		900
Vidéoprojecteur		1 000
Signalisation stand : 2 kakémonos		560
2 portes documents pour exposition documentation		450
Accessoires de représentation		140
4. Création d'un fond documentaire		
Livres et documents		300
Maquettes		300
5. Achat d'encart publicitaire dans presse locale et/ou magazine spécialisé		600
6. Conception & suivi de réalisation		
Rédaction contenu des documents à éditer, direction artistique, suivi devis et réalisation : 7 demi-journées		1500
	TOTAL	11 500,00 €

DELIBERATION 2011

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

ET L'ASSOCIATION ECOPOLENERGIE

Convention ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommée « CPA ».

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°2009-B194 du Bureau Communautaire du 12 juin 2009,
d' une part,

ET

ECOPOLENERGIE, Association régit par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est situé Villa Pesquier - Quartier Le Pesquier - Route de Biver - Dep 58 - 13 120 GARDANNE, ci-après désignée par les termes "L'association" ou "ECOPOLENERGIE".

Représentée par Monsieur Guy PARRAT
Agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,
d' autre part,

PREAMBULE

En s'engageant dans un plan Climat Energie Territorial (délibération 2010-B058 du Bureau du 04 février 2010), la Communauté du Pays d'Aix a exprimé son ambition de poursuivre son engagement dans le développement des énergies renouvelables et la modification des comportements en faveur des économies d'énergies.

C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de répondre favorablement, par la délibération n°2010- du Bureau Communautaire du 21 janvier 2011, à la sollicitation de l'Association qui propose de poursuivre les missions suivantes :

- **L'animation d'un Espace Info Energie**, service destiné à la sensibilisation du grand public à l'utilisation des énergies renouvelables et aux économies d'énergie.
Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME, le Département des Bouches du Rhône.
- **Développement et mise en œuvre d'un service de Conseil en Energie Partagé, basé sur plusieurs postes d'Economes de Flux**
La mission de Conseil en Energie Partagé est destinée à engager dans les communes du Pays d'Aix, des actions de gestion de l'énergie et de l'eau, de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau ainsi que le changement des comportements vis-à-vis de l'énergie et de l'eau dans ces communes. Elle est conduite par des économes de flux, portés par l'Association.
Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur et l'ADEME et une participation financière est demandée aux communes adhérentes au dispositif.

Cette convention d'objectifs entre et la Communauté du Pays d'Aix et l'Association s'inscrit dans le dispositif de l'accord Cadre Etat-Région-ADEME.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention d'objectifs concerne les missions d'animation de l'Espace Info Energie et de développement et de mise en œuvre d'un service de Conseil en Energie Partagé. Elle vise à en définir le programme des actions, les principes de leur réalisation, les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de participation de la CPA.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTION ENVISAGE

Mission 1 : Espace Info Energie

Conseil au grand public

- Les permanences 67,5 jours
 - Les jours de permanences sont : Mardi 15h - 19h, Mercredi 14h-18h, Vendredi 9h - 13h
 - Au cours de ces permanences, l'EIE diffuse les dispositifs que la CPA met à disposition du grand public, et notamment l'EcoChèque du Pays d'Aix, Des permanences décentralisées sont prévues : en complément d'actions sur une commune dans le cadre d'un rapprochement avec les services urbanismes et les architectes conseils,
- Participation à des événements thématiques (stands, conférences) - 17 jours
- Proposition de visites de sites exemplaires (portes ouvertes du CLER, cycle de visites sur des sites particuliers) - 19 jours
- Communication sur le territoire pour faire connaître l'EIE - 5 jours

Projet Territorial spécifique « Mobilisation d'un Territoire 28,5 jours

Pour cette 9ème année de fonctionnement l'EIE est déjà sous convention avec 2 communes du territoire de la CPA correspondant chacune à une étape différente, respectivement les communes de Bouc Bel Air et de Simiane Collongue. L'objectif pour 2011 est de convaincre rapidement la commune de Trets, actuellement en phase de prospection afin d'équilibrer la présence de l'EIE sur le territoire.

Dans le cadre de la mobilisation des communes sur le territoire différentes actions sont mises en œuvre :

1. Pérenniser le travail réalisé avec la commune de Simiane Collongue : mobilisation du tissu associatif, suivi des référents énergie, communication via le service urbanisme et le bulletin municipal
2. Accompagner la commune de Bouc Bel Air dans le volet sensibilisation de son projet « ville lauréate » et « A21 » : permanences délocalisées sur la commune, coordination et participation à un événement thématique, formation des référents énergie, communication via le service urbanisme et le bulletin municipal et participation aux réunions publiques d'information
3. Sensibiliser les élus et administrés de la commune de Fuveau à la problématique de l'énergie en s'inscrivant dans leur démarche d'Agenda 21 : permanences délocalisées sur la commune, coordination et participation à un événement thématique, formation des référents énergie, communication via le service urbanisme et le bulletin municipal
4. Co-rédiger une convention tri-annuelle avec une nouvelle commune.

Vie du réseau

- Thématique du travail de référent et temps affecté : plateforme collaborative, ville lauréate - 11 jours
- Temps consacré aux réunions réseau régional et national et rencontres de partenaires locaux : 19 jours

Administratif

- Gestion courante : comité de pilotage, élaboration de programme et de bilans : 15 jours
- Coordination avec les autres activités de la structure porteuse : 4 jours
- Formation du conseiller : 7 jours

Mission 2 : Conseil en Energie Partagé

La mission de Conseil en Energie Partagé propose aux communes de pouvoir profiter de conseils et de données sur toutes les questions liées à l'énergie et à l'eau, pour le patrimoine dont elles sont gestionnaires, par la mise à disposition par l'Association, d'un Econome de Flux.

Une convention cadre a été signée entre la CPA et l'Association, dans laquelle les modalités de mise en œuvre de la mission Conseil en Energie Partagé sont détaillées, et notamment la mise à disposition d'un Econome de Flux pour une période de 4 ans. Pendant ces 4 ans, les missions principales sont :

- Suivre et analyser les factures et les consommations d'énergie et d'eau
- Détecter les dérives et équipements surconsommateurs et proposer des solutions viables économiquement (rénovations, réglages, ...)
- Contribuer à la réalisation de pré-diagnostic en matière de consommation d'énergie et établir des propositions d'interventions chiffrées
- Proposer si nécessaire des modifications des contrats existants pour optimiser les abonnements
- Optimiser le fonctionnement des installations tout en améliorant le confort des utilisateurs
- Assurer un accompagnement dans la Maîtrise d'Ouvrage et l'interface entre l'installateur et l'utilisateur dans les installations neuves
- Sensibiliser et former les utilisateurs et les différents intervenants aux économies d'énergie (Défi - Energie)
- Présenter les bilans des actions réalisées et des résultats obtenus.
- Promouvoir la démarche de la CPA relative à la récupération des Certificats d'économie d'énergie.

Par ailleurs, en 2011, la mission de CEP s'étend également au patrimoine de la CPA. Des conventions quadriennale et annuelles seront signées entre la CPA et l'Association.

Au cours de l'année 2011, la mission d'économe de flux sera déployée par l'association dans les communes et l'Etablissement comme suit : suivantes, et pour les durées suivantes :

Communes	Date de début de convention	Date de fin de convention
Simiane-Collogne	24/09/2009	23/09/2012
Bouc-Bel-Air	23/06/2009	22/06/2012
Trets	01/01/2011	31/12/2014
Châteauneuf le Rouge	1/12/2010	1/12/2014
Meyragues	01/01/2011	31/12/2014
Patrimoine CPA	01/01/2011	31/12/2014

Les missions d'un Econome de Flux évoluent dans le temps et en fonction des communes. C'est pourquoi des conventions annuelles sont signées entre l'Association et les communes concernées. Elles détaillent avec précision les plans d'actions.

L'Association est tenue à faire parvenir une copie de ces conventions à la CPA dès leur signature.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme d'actions tel que défini à l'article 2, et à informer la CPA de l'avancement des missions dans chacune des communes.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, la CPA s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions,
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières,
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions,
- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs est conclue pour l'année 2011 avec prise d'effet à compter de son caractère exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2011. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la CPA.

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, la CPA apportera une contribution financière à l'Association qui fera l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

La participation globale financière de la CPA s'élève à et 39 218 €.

Celle-ci se décompose comme suit :

- Participation financière à l'animation d'un Espace Info Energie pour un montant total de 7 000€.

- Participation au financement d'une mission de Conseil en Energie Partagé, correspondant à deux postes d'économies de flux à temps plein, pour un montant total de 4896€ pour le CEP 1, 23262 € pour le CEP 2 = 28 158 €
- Participation au titre de la mission de CEP exercée sur le patrimoine de la CPA, pour un montant de 4060€
- Soit au total : 28 158 € + 4060€ = 32218 €.

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention d'objectifs, entraînera l'annulation ou le remboursement de la somme accordée.

ARTICLE 6 : MODALITE DE SUIVI DE LA CONVENTION D'EXECUTION ET DES ACTIONS

Le programme d'actions, les bilans d'activité et les plans de financement, sont élaborés dans le cadre d'un comité technique.

Ils seront étudiés et validés par les comités de pilotage de l'Espace Info Energie et de la mission de Conseil en Energie Partagé qui réunissent tous les partenaires financiers.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la CPA.

L'Association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la CPA.

ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à l'Association, après le vote du budget primitif de la CPA, comme suit :

- Un premier acompte correspondant à 70% du montant total de la subvention sera versé à l'Association à la signature de la présente convention
- Le solde de 30% sur présentation :
 - du compte de résultat de l'opération subventionnée, certifié par le Président et le trésorier de l'Association et retraçant les recettes encaissées ainsi que les dépenses réalisées établi au regard du budget prévisionnel présenté pour l'octroi de la subvention
 - de la copie des factures les plus importantes et les plus significatives des missions à hauteur de la subvention accordée.

ARTICLE 9 : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord préalable écrit de la CPA, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication de la CPA en relation avec le Service Energie et l'Association.

ARTICLE 11 : CONTROLE, SUIVI ET EVALUATION

11.1 Statuts

L'Association s'engage à fournir à la CPA, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

11.2 Compte de résultat - bilan

L'Association s'engage à transmettre à la CPA, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

11.3 Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la CPA de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

11.4 Le suivi

L'Association s'engage à informer régulièrement la CPA de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La CPA pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

11.5 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels la CPA a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par la CPA. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS

L'Association s'engage à faire connaître à la CPA toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

ARTICLE 13 : SANCTION ET RESILIATION

13.1 Sanction

En cas de non exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la CPA, la CPA peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

13.2 Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la CPA, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la CPA sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

ARTICLE 14 : ANNEXES

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

En 4 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Le Président

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Par délégation le Vice-Président délégué à
L'Energie

Monsieur Jacques BUCKI

ECOPOLENERGIE - Budget prévisionnel pour la 3ème année, 2011, du poste d'économiste de flux sur la CPA (CEP-CPA 1)

Charges		Produits	
	MONTANT en euros		MONTANT en euros
Année 3		Année 3	
60 - Achats	5638	70 - Remunération des services	19 909
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services - Adhésion des communes	19 909
Achats non stockés de matières et de fournitures	3887	Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1030	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	721		
61 - Services extérieurs	9147	74 - Subventions d'exploitation	48 133
Sous traitance générale		Etat	0
Formation des bénévoles			
Locations mobilières et immobilières	4600	Région(s)	9 000
Entretien et réparation	430	PRE (Economiste de Flux)	9 000
Assurances	458	Département(s)	0
Documentation	2591	Etablissements Publics	39 133
Location véhicule+alliance	1068	CPA	18 071
62 - Autres services extérieurs	4024	ADEME	21 062
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	360	Fonds européens	0
Publicité, Publications	627	Entreprises et organismes privés	0
Déplacements	1621		
Missions et réceptions	336		
Frais postaux et de télécommunications	1080		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	1500		
Impôts et taxes sur rémunérations	1000		
Autres impôts et taxes (formation)	500		
64 - Charges de personnel	47734		
Rémunérations du personnel	27000		
Charges sociales	15666	75 - Autres produits de gestion courante (participation adhérents)	
Autres charges de personnel (stages+frais formation)	5168	76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
66 - Charges financières		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements et provision		Fonds propres Ecopolenergie	
SOUS-TOTAL (I)	68042	SOUS-TOTAL (I)	68 042
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	2975	87 - Contributions volontaires en nature	2 975
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services		Prestations en nature	
Personnel bénévole	2 975	Bénévolat	2 975
TOTAL CHARGES	71 017	TOTAL PRODUITS	71 017

Association ECOPOLENERGIE
Maison Le Pesquier - Quartier Le Pesquier 058
Tel. 04 42 51 24 09 / Fax: 04 42 54 78 44
www.ecopolenergie.com / association@ecopolenergie.com

Certifié conforme par le Trésorier, Alain Lerdon

Certifié conforme par le Président, Guy Parrat

Alain Lerdon le 16/05/2016

Guy Parrat

ECOPOLENERGIE
Villa Le Pesquier
Quartier Le Pesquier CD 58
13120 GARDANNE
Tél. 04 42 51 24 09 - Fax: 04 42 54 78 44

ECOPOLENERGIE - Budget prévisionnel d'un poste d'économiseur de flux 2011 (CEP CPA 2)

Charges		Produits	
	MONTANT en euros		MONTANT en euros
60 - Achats	2168	70 - Rémunération des services	
Achats d'études et de prestations de services	0	Prestations de services - Adhésion des communes	20 000
Achats non stockés de matières et de fournitures	1000	Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	333	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	835		
61 - Services extérieurs	4861	74 - Subventions d'exploitation	
Sous-traitance générale	0	Etat	
Formation des bénévoles	0	Région(s)	
Locations mobilières et immobilières	2425	PRE (Economie de Flux)	3 000
Entretien et réparation	430	Département(s)	
Assurances	458	Etablissements Publics	
Documentation	480	CPA	15 036
Location véhicule+maintenance	1068	ADEME	20 867
62 - Autres services extérieurs	2208	Fonds européens	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0	Entreprises et organismes privés	
Publicité, Publications	258		
Déplacements	1000		
Missions et réceptions	350		
Frais postaux et de télécommunications	600		
Services bancaires, autres	0		
63 - Impôts et taxes	1500		
Impôts et taxes sur rémunérations	1000		
Autres impôts et taxes (formation)	500		
64 - Charges de personnel	48158		
Rémunérations du personnel	27000		
Charges sociales	15566	75 - Autres produits de gestion courante (participation adhérents)	
Autres charges de personnel (Compta, stages+frais formation)	3589	76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
66 - Charges financières		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements et provision	1500	Fonds propres Ecopolenergie	
Amortissement caméra thermique	1500		
SOUS TOTAL (I)	58392	SOUS TOTAL (I)	58392
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CHARGES	58392	TOTAL PRODUITS	58392

Association ECOPOLENERGIE
 Quartier Le Pesquier D98 - Maison Le Pesquier - 13120 GARDANNE
 Tél. 04.42.51.24.09 / Fax: 04.42.54.78.44
 www.ecopolenergie.com / association@ecopolenergie.com

Certifié conforme par le Trésorier, Alain Lerdon
 Certifié conforme par le Président, Guy Parrat

Alain Lerdon le 16/XI/2010

Guy Parrat

ECOPOLENERGIE
 Villa Le Pesquier
 Quartier Le Pesquier CD 58
 13120 GARDANNE
 Tél. 04 42 51 24 09 - Fax: 04 42 54 78 44

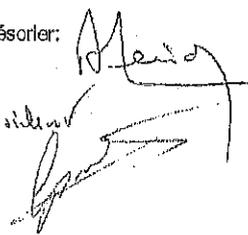
Budget prévisionnel EIE 9ème année

Charges	MONTANT en euros	Produits	MONTANT en euros
60 - Achats	2 800	70 - Rémunération des services	0
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	0
Achats non stockés de matières et de fournitures	1 500	Vente de marchandises	0
Fournitures non stockables (eau, énergie)	950	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	350	74 - Subventions d'exploitation	68 328
Autres fournitures		Etat	0
61 - Services extérieurs	9 304	Onasea	0
Sous traitance générale	0	Régions	15 245
Formation des bénévoles	0		15 245
Locations mobilières et immobilières	5 100	Département(s)	20 000
Entretien et réparation	880		20 000
Assurances	1 500	Communes	7 000
Documentation	824	CPA	7 000
location véhicule+alliance	1 000		
62 - Autres services extérieurs	10 559		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 200	Etablissements Publics	25 883
Publicité, Publications	5 259	ademe (fonctionnement)	20 000
Déplacements	2 700	ADEME (communication)	5 883
missions et réceptions	200		
Frais postaux et de télécommunications	1 200	Fonds européens	0
Services bancaires, autres	0		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunérations	0	Entreprises et organismes privés	200
Autres impôts et taxes(formation)	0	CLER	200
64 - Charges de personnel	49 720		
Rémunérations du personnel	37 037	uniformation	0
Charges sociales	12 683		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante/Participations adhérents	4055
		76 - Produits financiers	0
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		TOTAL PRODUITS	72 383
TOTAL CHARGES	72 383		

Date: 16 novembre 2010

certifié conforme par le Trésorier:

ECOPOLENERGIE
 Villa Le Pesquier
 Quartier Le Pesquier CD 58
 13120 GARDANNE
 Tél. 04 42 51 24 09 - Fax: 04 42 54 78 44

le Président


DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour les Directions « Economie » « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2011
Lieu(x) de réalisation	Communauté du Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Espace Info Energie du Pays d'Aix 9 ^{ème} Année
Public(s) ciblé(s)	Particuliers, petites entreprises, petites collectivités
Nombre de participants / exposants	-
Nombre de spectateurs / visiteurs	-
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Autofinancement	1 555
Locations			
Entretien		Subventions demandées :	
Assurances		Etat (à détailler)	51 500
	 ADEME.....	
		Région (s)	20 245
	 PACA.....	
		Département (s)	10 000
	 CG13.....	
		Commune (s)	
		
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	18 000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité / communication	11 500	Fonds Européens	
Déplacements, missions	2 000	CNASEA (emplois aidés) (SCV)	8 100
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		
Charges de personnel			
Salaires bruts	59 064		
Charges sociales	26 536		
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
Frais fonctionnement structure	10 300		
TOTAL CHARGES :	109 400	TOTAL PRODUITS :	109 400

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations) locaux	19 725	Prestations en nature (mise à disposition locaux)	19 725
Personnel bénévole		Dons en nature	

Signature du Président

Fait à.....le/...../.....

Signature du Président

Cachet de l'Association





OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Energie - Demandes de subventions pour les Espaces Infos Energie et le Dispositif Conseil en Energie Partage

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAIN MASINI

